



**La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne vous accueille :**  
 du lundi au jeudi de 8h30 à 16h45  
 le vendredi de 8h30 à 16h30

**La MDPH**  
 un lieu unique pour :

L'accueil  
 L'information  
 Le conseil  
 Le projet de vie

L'évaluation  
 Les droits et prestations  
 L'orientation

La conciliation  
 La médiation  
 Le fonds départemental de compensation du handicap

**39 rue de Beaulieu  
 86000 POITIERS**



**Accès bus**  
 Ligne de bus n°6 - arrêt à 100 mètres de la MDPH.  
 Service Handibus : renseignements et réservation au 05 49 44 77 11 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.



**VIENNE INFOS SOCIALES**  
**0 810 86 2000** (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
**infos.socials@cg86.fr**  
**www.vienne-infos-sociales.org**



**Information  
 Conseil  
 Aide  
 Accompagnement**






Maison Départementale des Personnes Handicapées



12/08

**La loi du 11 février 2005 sur  
"l'égalité des droits et des  
chances, la participation  
et la citoyenneté des  
personnes handicapées"**

## Les 3 axes de la loi

-  Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence
-  Permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce au principe d'accessibilité généralisée
-  Placer la personne handicapée au cœur des dispositifs qui la concernent

## Une nouvelle définition du handicap

"constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant".

## Nos missions

### Le plan personnalisé de compensation

Etabli par l'équipe pluridisciplinaire, détaille toutes les aides et prestations qui vous sont proposées.

### Le fonds de compensation du handicap

Géré par la MDPH, est chargé d'accorder des aides extra-légales afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap pouvant rester à charge après déduction des prestations légales.

### Conciliation

Vous contestez une décision de la CDAPH. Vous pouvez demander auprès de la MDPH l'intervention d'une personne qualifiée chargée des procédures de conciliation.

### L'évaluation des besoins

Une équipe pluridisciplinaire composée d'experts a pour mission d'évaluer vos besoins de compensation au regard de votre projet de vie.

### La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Décide de l'attribution des droits sur la base de propositions faites par l'Equipe Pluridisciplinaire dans le Plan Personnalisé de Compensation (PPC).

### Médiation

Une personne qualifiée peut recevoir et orienter les réclamations individuelles des personnes handicapées vers les services et autorités compétents.

**MDPH 86**

